

**Guide méthodologique**

**Modèle d’état « Comptabilités auxiliaires d’affectation » (RPC.01.03)**

**RPC.01.03 – Informations de base – Comptabilité auxiliaire d’affectation**

**Observations générales**

Cette section concerne les déclarations annuelles demandées aux ORPS.

Toutes les comptabilités auxiliaires d’affectation doivent être identifiées, quelle que soit leur importance aux fins des informations à déclarer.

Dans le premier tableau, toutes les comptabilités auxiliaires d’affectation doivent être déclarées.

Le second tableau ne doit être complété que pour les comptabilités auxiliaires d’affectation avec sous-fonds cantonné.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| **Liste de toutes les comptabilités auxiliaires d’affectation** | | |
| C0010 | Numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation | Numéro qui est attribué par l’ORPS et qui correspond au numéro de référence unique assigné à chacun des fonds cantonnés et portefeuilles sous ajustement égalisateur. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d’identifier les comptabilités auxiliaires d’affectation dans les autres modèles. |
| C0020 | Nom de la comptabilité auxiliaire d’affectation | Indiquer le nom de la comptabilité auxiliaire d’affectation.  Si possible (si lié à un produit commercial), utiliser le nom commercial. Si ce n’est pas possible, par exemple si le fonds est lié à plusieurs produits commerciaux, utiliser un nom différent.  Le nom doit être unique et rester constant dans le temps. |
| C0030 | Type de comptabilité auxiliaire d’affectation / fonds général | Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Branche 26  2 – Eurocroissance  3 – PERP  4 – Autre comptabilité d’affectation correspondant à des contrats à capital variable  5 – Autre comptabilité auxiliaire d’affectation  6 – Fonds général |
| C0040 | Comptabilité auxiliaire d’affectation avec sous-fonds cantonné | Indiquer si le fonds identifié intègre d’autres fonds. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Fonds intégrant d’autres fonds  2 – Fonds n’intégrant pas d’autres fonds  Seul le fonds «mère» peut être identifié par «1». |
| **Liste des comptabilités auxiliaires d’affectation avec sous-fonds cantonné** | | |
| C0050 | Numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation avec sous-fonds cantonné | Pour les comptabilités auxiliaires d’affectation intégrant d’autres fonds cantonnés (option 1 choisie pour l’élément C0070), indiquer le numéro au sens de l’élément C0040.  Ce numéro doit être répété sur autant de lignes que nécessaire pour déclarer les fonds intégrés. |
| C0060 | Numéro du sous-fonds cantonné | Indiquer le numéro du fond intégré au sens de l’élément C0040. |
| C0070 | Nature du sous-fonds cantonné | Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Branche 26  2 – Eurocroissance  3 – PERP  4 – Autre comptabilité d’affectation correspondant à des contrats à capital variable  5 – Autre comptabilité auxiliaire d’affectation |

**Tableaux de l’état**

